DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 83/2010

du 2 juillet 2010

modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 61/2010 du 11 juin 2010 [1].

(2) Le règlement (UE) nº 105/2010 de la Commission du 5 février 2010 modifiant le règlement (CE) nº 1881/2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires en ce qui concerne l'ochratoxine A [2] doit être intégré dans l'accord.

(3) Le règlement (UE) nº 165/2010 de la Commission du 26 février 2010 modifiant le règlement (CE) nº 1881/2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, en ce qui concerne les aflatoxines [3], doit être intégré dans l'accord.

(4) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

DÉCIDE:

Article premier

Les tirets suivants sont ajoutés au point 54zzzz [règlement (CE) nº 1881/2006 de la Commission] du chapitre XII de l'annexe II de l'accord:

«— **32010 R 0105**: règlement (UE) nº 105/2010 de la Commission du 5 février 2010 (JO L 35 du 6.2.2010, p. 7),

— **32010 R 0105**: règlement (UE) nº 165/2010 de la Commission du 26 février 2010 (JO L 50 du 27.2.2010, p. 8).»

Article 2

Les textes des règlements (UE) nº 105/2010 et (UE) nº 165/2010 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 3 juillet 2010, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 juillet 2010.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Stefán Haukur JÓHANNESSON

[1] JO L 244 du 16.9.2010, p. 6.
[2] JO L 35 du 6.2.2010, p. 7.
[3] JO L 50 du 27.2.2010, p. 8.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.